



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 15 février 2018

N°2018/002 : TARIFS SPECIFIQUES DES SERVICES PERISCOLAIRES

L'an deux mille dix-huit le jeudi 15 février à 20H00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 8 février 2018.

Etaient présents : 16

Mesdames, Messieurs, Jean-Michel MORER, Gérard MORAUX, Francine BERTHAUX, Michel EBERHART, Geneviève LEGUAY, Annick PANE, Manuel MEZE, Camille FASSI, Joaquim DA CRUZ, Stide MARQUEZ, Azdine RAMDAN, Françoise VASSELON, Denise GONON, Eric KRAEMER, Geneviève CAIN, Clémence LAUMONIER

Pouvoirs : 6

Madame Danièle BOURGUIGNON à Madame Francine BERTHAUX, Madame Fathia BEN MABROUK à Monsieur Manuel MEZE, Madame Roselyne WALGER à Madame Annick PANE, Madame Isabelle YEROMONAHOS à Monsieur Michel EBERHART, Monsieur Emmanuel FONKING à Monsieur Jean-Michel MORER, Madame Isabelle GUILA-CORNIL à Madame Geneviève CAIN

Absents excusés : 5

Madame Elise BEAUFORT-LAMBERT, Monsieur Christophe BLONDEL-DEBLANGY, Monsieur Ange AMBROSIO, Monsieur Serge MAGLIOZZI, Monsieur Patrick AUGÉY

Monsieur Gérard MORAUX a été élu secrétaire de séance

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil municipal n°2017-084 en date du 21 décembre 2017,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

FIXE les tarifs spécifiques des services scolaires :

Accusé de réception en préfecture
 077-217704758-20180216-2018-002DEL-DE
 Date de télétransmission : 16/02/2018
 Date de réception préfecture : 16/02/2018

- Repas de substitution en cas de non réservation 10 €.
- Pour toute présence aux services « accueil périscolaires » et « centre de loisirs », sans réservation préalable, le tarif appliqué sera majoré de 50% par rapport au prix habituel.
- Les familles n'ayant pas fourni leur dernier avis d'imposition se verront appliquer les tarifs de la 10^{ème} tranche.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document déposé à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le

Publié le

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,
Jean-Michel MORER

